

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1391/PR/FP Affectant à l'union Nationale des femmes Djiboutienne (U.N.F.D.) une parcelle de terrain sis au Quartier 5.

n° 88-1391/PR/FP

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
5 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles nos 77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°82-041/PR en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1988.

Article 1er

Il est affecté à l'Union des femmes Djiboutiennes une parcelle de terrain de 1349 mètres carrés sis au quartier 6, rues 45 et 22.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destiné à l'installation d'un centre d'orientation islamique.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef du service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain. Il sera dressa procès-verbal de cette parcelle, lequel comptera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par Le Président de La République
Chef du Gouvernement
HASSAN GOULED APTIDON.